



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RETRAIT DE
DÉLÉGATION DE FONCTION
À M. AURTENECHÉ MICHEL**

N° 2022-103

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

VU l'arrêté n° 2020-076 du 30 juin 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur AURTENECHÉ Michel, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation donnée à M. AURTENECHÉ Michel, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Sécurité par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2020-076 du 30 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la Direction Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le

Signature :

Fait à Boissy sous Saint Yon le, 10/10/2022

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221010-AR2022-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Affichage : 10/10/2022

